

RELEVE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022

Le vendredi 11 mars 2022 à 20h., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire de la Commune.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page Facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS (25):

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO - Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - Mme Christelle MICHEL DELEAGE (arrivée à 20h10) - M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Christian BONNEFOY, adjoints M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT BARDON - Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON-M. Bilali CAKMAK - Mme Fabienne BONNEVIALLE - Mme Sonia BENVENUTO - Mme Marie-Claire THEILLIERE - Mme Virginie MERLE - Mme Annie MANGIARACINA - Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4):

M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT, M. Vincent DECROIX qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON, Mme Florence OLLIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA, M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA.

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

Public: deux personnes (dont un correspondant de presse)

Comme il est d'usage, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 11 février 2022.

==_

==_

Monsieur le Maire fait également état des décisions depuis le conseil municipal du 11 février 2022, qui n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part de l'assemblée. Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente assemblée.

1- Choix des commissions par M. Nicolas SABOT et Mme Elisa LAURENT

Suite à leur récente nomination au sein du conseil municipal, M. Nicolas SABOT et Mme Elisa LAURENT ont fait connaître leur souhait d'intégrer les commissions suivantes :

- Concernant M. Nicolas SABOT:
 - . commission finances-personnel
 - . commission aménagement urbain urbanisme
 - . commission contrôle liste électorale
- Concernant Mme Elisa LAURENT:
 - . culture communication événementiels et animation de la Commune
 - . exploitation cinéma

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité sur 29 votants,

- Elit les membres composant les commissions municipales,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

2-Démission de Mme Hélène SOUVETON et installation de Mme Virginie MERLE

Suite à la démission de Mme Hélène SOUVETON reçue en mairie le 25 février dernier, c'est Mme Virginie MERLE qui devient conseillère municipale.

Elle occupe désormais le 23ème rang du tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal:

- Prend acte de l'installation de Mme MERLE par suite de la démission de Mme SOUVETON,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pur l'exécution de la présente décision.

3- Formation des élus

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions.

Une délibération doit être prise concernant les droits à formation afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les formations qui ont été effectuées et financées par la collectivité doivent être annexées au compte administratif et donnent lieu à débat annuel.

Le bilan des formations au titre de l'année 2021 est présenté à l'assemblée.

Il est également indiqué que le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2400€ au budget principal 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité sur 29 votants,

- Valide le bilan de formations 2021,
- Accepte le plan de formation qui lui a été présenté,
- Impute, dans le cadre du budget primitif 2022 la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune Chapitre 65 article 65315.

4- Bilan annuel des cessions-acquisitions opérées par la Commune et pour lesquelles les crédits figurent au compte administratif 2021

Ainsi que le prévoit l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions figurant au compte administratif 2021 est présenté à l'assemblée.

Les tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions opérées par la Commune et pour lesquelles des crédits figurent au compte administratif 2021 sont également présentés à l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte des explications concernant les actes figurant sur ces tableaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité sur 29 votants,

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions qui lui est soumis ainsi que de l'établissement des tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions s'y rapportant ; ces documents seront annexés au compte administratif 2021.

Régularisations foncières fin en d'opération de réhabilitation du site de l'ex-usine LIMOUZIN et terrains attenants, Avenue Gare la MONISTROL sur LOIRE - cession par la commune à l'OPH de la Haute-Loire, de la parcelle CM nº 439 de 6 m2 et cession par l'OPH de la Haute-Loire à la commune de la parcelle CM nº 437 de 97 m2

Dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ex-usine Limouzin, diverses assiettes foncières ont été cédées, à l'euro symbolique, par l'Office Public de l'Habitat (OPH) à la Commune, au terme d'un acte notarié en date du 25 avril 2017.

L'opération immobilière parvenant à sa fin, et ainsi que convenu aux termes de l'acte du 25 avril 2017 susvisé et de la convention de gestion du foncier passée entre la commune et divers organismes sociaux le 9 août 2013, il convient d'effectuer de petites régularisations foncières dont :

- la cession par la Commune à l'OPH de la Haute-Loire de la parcelle cadastrée section CM numéro 439, de 6m²,
- la cession par l'OPH de la Haute-Loire à la Commune de la parcelle cadastrée section CM numéro 437, de 97m² (piétonnier situé entre deux bâtiments).

Il a été convenu que ces deux transactions seraient consenties sur la base de l'euro symbolique et que les frais d'actes seraient supportés par l'OPH de la Haute-Loire. Les modalités précises sont présentées à l'assemblée.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 29 votants,

- approuve l'échange à intervenir entre l'OPH de la Haute-Loire et la Commune,

- autorise M. le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié correspondant qui sera passé, sous forme d'échange sans soulte, ou sous forme de cessions réciproques par Maître Gaëtan POYET, notaire à MONISTROL SUR LOIRE, les frais d'actes étant supportés par l'OPH de la Haute-Loire,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toute décision utile ainsi que pour signer tout document nécessaire.

6- Régularisation foncière en fin d'opération de réhabilitation du site de l'ex-usine LIMOUZIN et terrains attenants, Avenue de la Gare à MONISTROL sur LOIRE: cession par la copropriété l'ECHAPPEE à la commune de la parcelle CM n° 451 de 1 m2

Dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ex-usine Limouzin, la Commune avait acquis à l'OPH un volume (volume 1 sur le tènement cadastré section CM numéro 430) correspondant au bassin de rétention des eaux pluviales.

Une partie du regard de visite pour accéder à ce bassin de rétention déborde d'un m² sur la parcelle limitrophe cadastrée section CM numéro 429, laquelle appartient désormais au syndicat des copropriétaires de la copropriété dénommée «l'Echappée ».

Cette transaction interviendrait au prix d'un euro. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Les modalités précises sont présentées à l'assemblée.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 29 votants,

- approuve l'acquisition par la Commune au syndicat des copropriétaires précité de la parcelle CM n° 451 (ex n° 429p) de 1 m2,
- autorise M. le Maire à intervenir et signer l'acte notarié correspondant établi par Maître Gaëtan POYET, notaire à MONISTROL SUR LOIRE, les frais d'actes étant supportés par la Commune,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toute décision utile ainsi que pour signer tout document nécessaire.

7-Vente par commune de Monistrol à la SAS Lotisseur de la SARL Loire et à la IMMOPHONIE de parcelle AC nº 891 de 697 m2 sise au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse à MONISTROL sur LOIRE et vente par lesdites sociétés à

La SAS « Lotisseur de la Loire » et la SARL « IMMOPHONIE » effectuent une opération de lotissement au lieudit « Le Grand Garet » - La Rivoire Basse sur le tènement cadastré section AC numéros 440 et 570.

Le tènement concerné est traversé par un tronçon de chemin rural.

Le projet de lotissement dénommé « les jardins de la Rivoire » nécessite donc une désaffectation de cette portion de voirie rurale qui a été prononcée par délibération du conseil municipal du 14 janvier 2022 n° 2022 01 004 puis une cession de cette assiette foncière nouvellement cadastrée AC n° 891 de 697 m2 pour un prix d'un euro par la Commune au profit du lotisseur.

Il est également prévu que le tracé du chemin soit rétabli. Pour cela les lotisseurs céderont à la Commune pour un prix d'un euro l'assiette foncière nécessaire.

L'assiette de ce nouveau tracé, l'avis du service des domaines du 30 août 2021 portant

Commune de Monistrol sur Loire du chemin piéton créé dans le cadre du lotissement « Les Jardins de la Rivoire »

évaluation de la portion de chemin rural dont il s'agit, ainsi que les modalités de cession sont présentées à l'assemblée.

L'ensemble des frais d'acte sera supporté par le lotisseur.

Considérant l'opportunité des cessions réciproques à intervenir entre la commune et le lotisseur qui permettront notamment de régulariser un état de fait par un état de droit ; la partie de chemin désaffectée et destinée à être vendue n'est plus utilisée, le passage de tiers et de promeneurs se faisant sur les parcelles AC n° 440 et n° 570,

le conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité sur 29 votants,

- décide la vente par la Commune, selon les modalités énoncées,
- approuve l'acquisition, selon les modalités énoncées,
- dit que ledit piétonnier qui est destiné à rétablir le linéaire d'un chemin rural, devra être libre de toute construction, et être ouvert à la circulation piétonne et, de ce fait, ne devra en aucun cas, être considéré comme un équipement collectif du lotissement « les jardins de la Rivoire »,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer toute promesse de vente ainsi que les actes de ventes correspondants qui seront passés par Maître Gaëtan POYET, notaire associé à MONISTROL sur LOIRE, intervenant pour le compte de la commune et par Maître Stéphanie GARRIVIER RATHIER, notaire associée à SAINT ETIENNE, représentant le lotisseur,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

8- Approbation des comptes de gestion 2021 - budgets principal, cinéma et annexes

Sur l'invitation de M. le Maire, Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, rappelle que la commission municipale des finances s'est réunie le 2 mars 2022, avec à son ordre du jour notamment l'examen des comptes administratifs 2021 ainsi que les prévisions budgétaires 2022 pour les divers budgets : budget principal et budget annexes.

Chaque conseiller municipal a reçu à l'appui de sa convocation à la présente séance, un exemplaire de ces différents documents comptables, et a pu prendre connaissance du détail chapitre par chapitre des crédits qui y sont portés.

Ceci étant rappelé, l'adjointe procède à la présentation des résultats d'exécution 2021, des comptes administratifs 2021 ainsi que des divers budgets primitifs 2022 qui sont projetés sur écran au cours de la séance.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré

A l'unanimité sur 29 votants,

Adopte les comptes des gestions 2021 du budget principal, du service de l'eau, du service de l'assainissement, du cinéma, de la saison culturelle, du lotissement Les Hauts du Bilhard, et du budget vente de caveaux.

9- Approbation des comptes administratifs 2021 - budgets principal, cinéma et annexes

Madame Christine PETIOT, Première adjointe et adjointe déléguée aux finances, prend la présidence des débats.

Elle procède à la présentation des crédits inscrits au compte administratif 2021 du budget principal, du service de l'eau, du service de l'assainissement, du cinéma, de la saison culturelle, du lotissement Les Hauts de Bilhard et du budget vente de caveaux.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame PETIOT invite l'assemblée à se prononcer sur les divers comptes administratifs.

	Ceux-ci sont adoptés sur 28 votants comme suit :
	- le CA 2021 du budget principal : à l'unanimité,
	- le CA 2021 du budget du service de l'eau : à l'unanimité,
	- le CA 2021 du service de l'assainissement : à l'unanimité,
	- le CA 2021 du service du cinéma : à l'unanimité,
	- le CA 2021 de la saison culturelle : à l'unanimité,
	- le CA 2021 les Hauts de Bilhard : à l'unanimité,
	- le CA 2021 vente de caveaux : à l'unanimité,
	A l'issue de ces votes, Monsieur le Maire rejoint les débats.
10- Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de	L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de 3.570.889,72 € (dont 2.003.264,50 € au titre des résultats antérieurs reportés) est adoptée à l'unanimité sur 29 votants comme suit :
l'exercice 2021	. affectation en réserve R1068 en investissement, pour un montant de 1.044.510,05 €,
rexercice 2021	report en fonctionnement R 002, pour un montant de 2.526.379,67 €.
	report en fonctionnement k 002, pour un montant de 2.320.377,07 C.
11 Dudoct do Boss	Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du service de l'eau de 322.536,85 € (dont -
11- Budget de l'eau -	172 001 00 C an titre du monter de Perranice et 404 527 04 C en titre des montes
Affectation du résultat de	172.001,09 € au titre du résultat de l'exercice et 494.537,94 € au titre des résultats
fonctionnement de	antérieurs reportés) est affecté à l'unanimité, en report en exploitation R 002 pour la
l'exercice 2021	totalité de son montant.
12- Budget de	Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du service de l'assainissement de 779.943,63 €
l'assainissement -	(dont -130.582,52 € au titre du résultat de l'exercice et 910.526,15 € au titre des résultats
Affectation du résultat de	antérieurs reportés) est affecté à l'unanimité comme suit :
fonctionnement de	. affectation en réserves R 1068 en investissement pour un montant de 188.761,69 €,
l'exercice 2021	. report en exploitation R 002 pour un montant de 591.181,94 €.
13- Budget de la régie	L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget de la régie du cinéma
du cinéma – Affectation du	de 39.660,76 € (dont 1.109,33 € au titre des résultats antérieurs reportés) est adoptée à
résultat de fonctionnement	Punanimité comme suit :
de l'exercice 2021	. affectation en réserves R 1068 en investissement pour un montant de 36.060,76 €
de l'exercice 2021	· •
	report en exploitation R 002 pour un montant de 3.600,00 €
14- Versement d'une	L'octroi d'une subvention s'avère nécessaire pour couvrir le déficit d'exploitation du
subvention de	budget annexe de la saison culturelle estimé à 113.671 €.
fonctionnement au budget	Toutefois la part des salaires étant reversée au budget général, la subvention nette serait de
annexe de la saison	56.852 €.
culturelle	Le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de
	fonctionnement de 113.671 €.
15- Attribution des	Sur l'invitation de M. le Maire, Mme Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances
subventions communales	précise que les propositions de subventions aux associations, ont été examinées
aux associations année	notamment par la commission municipale des finances lors de sa séance du 2 mars 2022.
2022	Chaque conseiller municipal a reçu, à l'appui de sa convocation à la présente réunion, le
· 	rapport explicatif du présent point de l'ordre du jour portant état détaillé des bénéficiaires
	et des subventions projetées.
	Le total des aides financières s'élèverait à 242.610 € pour 2022, et se répartirait selon les
	objets des associations, comme suit :
	. associations à caractère social : 27 605 €
	. associations culturelles : 138 275 €
	. associations sportives : 74 260 €
	. autres associations individuelles : 2 470 €
	Le conseil municipal décide à l'unanimité :
	. l'octroi des subventions aux associations qui lui sont présentées pour une somme
	de 242 610 €, qui sera inscrite à l'article 65748 du budget communal de l'exercice

2022;

. ainsi que le versement à la MJC d'un acompte sur la subvention 2023 d'un montant équivalent à 1/3 de l'aide attribuée en 2021 soit, 41 667 €; étant précisé que cet acompte sera versé en février 2023 sur le budget 2023.

16- Fixation des tarifs horaires pour les travaux réalisés en régie 2022

Un certain nombre de travaux effectués par les agents communaux ont le caractère de travaux d'investissement. Les dépenses inhérentes sont initialement réglées par la section de fonctionnement. La comptabilisation de ces travaux en régie permet de restituer à ladite section, après régularisation des écritures au sein de la section d'investissement, les charges qu'elle a supportées au cours de l'année. La mise en œuvre de ce dispositif permet également à la collectivité d'intégrer dans l'assiette du FCTVA, le coût des fournitures.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité les taux horaires suivants pour les travaux d'investissement effectués en régie au titre de l'exercice 2022 :

Désignation	Tarifs horaires
Camion	47.00 €
Tractopelle	55.30 €
Machine à Tracer - Rouleau	14.65 €
Nacelle	61.65 €
Ingénierie – Bureau d'études	37.04€
Agent technique - CTM	23.61 €

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer tous documents nécessaires à cet effet.

17- Vote des taux d'imposition des taxes directes communales

Mme Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, rappelle la volonté municipale de ne pas alourdir la pression fiscale sur le contribuable monistrolien, et de maintenir ainsi les taux en vigueur, en ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti, qui est de 45,11% et la taxe sur le foncier non-bâti qui est de 68,23%.

Elle rappelle en effet que la taxe d'habitation n'est maintenue que pour les seules résidences secondaires, du fait de la réforme ayant concerné cette taxe. Le taux nécessaire au calcul de ladite taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur les logements vacants est celui de 2019, soit 13,44%.

L'élue précise que le produit escompté au titre de la fiscalité directe locale pour 2022, tenant compte de l'évolution des bases d'imposition s'élève à 3 975 000 €. Concernant ces dernières, celles-ci relèvent de données prévisionnelles établies par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les données définitives ne parviendront en mairie qu'à la mi-mars.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions qui lui sont faites en matière des taux d'imposition des taxes directes communales pour l'exercice 2022.

18- Autorisations de programme et crédits de paiement 2022-2024

Mme Christine PETIOT rappelle aux membres présents la procédure qui encadre le vote des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), notamment définis R2311-9 du C.G.C.T. Elle indique ainsi que certaines opérations structurantes nécessitent un lissage sur plusieurs exercices; chaque autorisation de programme comportant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant.

Ceci étant présenté, elle propose à l'assemblée d'ouvrir ou de réviser les AP/CP comme suit :

		AP = Autorisation de programme	CP = Crédit de paiement				
N°	Code AP	Budget principal (montants TTC)	CP antérieurs engagés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	ΑP
	2019-01	Gymnase Mazel II	2 717 586.72 €	2 735 694 €	150 000 €		5 603 281 €
		Extension et rénovation mairie		65 000 €	770 500 €	715 500 €	1 551 000 €
20,000	2022-02	Réfection Rue du Monteil réseaux secs/voirie		163 000 €	484 000 €	169 000 €	816 000 €
		Budget eau (montants HT)	dépenses antérieures	CP 2022	CP 2023	CP 2024	AP
	2022-02	Extension du réseau AEP Perpezoux	13 737.80 €	1 500 000 €	500 000 €		2 000 000 €
1	2022-01	Réfection Rue du Monteil réseau AEP	4 472.16 €	135 868 €	76 000 €		211 868 €
1	2022-01	Réfection Rue du Piat (jusqu'au Pont)		54 200 €	54 200 €		108 400 €
		Budget assainssement (montants HT)	dépenses antérieures	CP 2022	CP 2023	CP 2024	АР
1	2022-01	Réfection Rue du Monteil réseau EU/EP	2 628,40	200 000 €	100 000 €		300 000€
		Réfection Rue du Piat (jusqu'au Pont)		67 200 €	67 200 €		134 400 €
	2022-02	Aménagement station Foltier - Rénovation prétraitement foletier + construction d'un bassin de stockage et de restitution - Rénovation réseau d'assainissement en amont de la station de Foletier sur 600m		50 000 €	500 000 €	765 140 €	1:315:140 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à créer, ou à réviser, les autorisations de programme et arrêter les crédits de paiement tels que ceux-ci lui ont été présentés.

19- Vote des budgets 2022 - budgets principal, cinéma et annexes

Comme énoncé ci-avant, les conseillers municipaux ont été destinataires, à l'appui de la convocation à la réunion de la commission des finances du 2 mars dernier, outre des comptes administratifs 2021, des propositions de crédit des budgets primitifs 2022 du budget principal et des divers budgets annexes.

M. le Maire et Mme PETIOT soulignent, tour à tour, que les prévisions budgétaires 2022 ont été ciblées avant le déclenchement du conflit qui oppose l'Ukraine et la Russie, et seront vraisemblablement appelées à évoluer du fait de l'augmentation des charges, notamment en matière énergétique et de la hausse des produits alimentaires.

En ce qui concerne les investissements programmés en 2022, ceux-ci représentent un montant total estimé à 6 343 294 €, dont il est donné le détail d'une manière globale.

Mme Christine PETIOT commente ensuite les divers chapitres budgétaires tant du budget principal que des divers budgets annexes 2022 au travers de la rétroprojection qui en est faite en cours de séance.

A l'issue de cette présentation l'élue invite les conseillers municipaux qui le souhaiteraient à s'exprimer. Aucune intervention n'a lieu.

Il est ensuite procédé au vote des budgets primitifs 2022, qui sont adoptés comme suit :

- . budget principal 2022 : 23 pour 6 abstentions sur 29 votants,
- . budget 2022 du service de l'eau : à l'unanimité
- . budget 2022 du service de l'assainissement : à l'unanimité,
- . budget 2022 du service du cinéma : à l'unanimité,
- . budget 2022 de la saison culturelle : à l'unanimité,
- . budget 2022 Les Hauts de Bilhard : à l'unanimité,
- . budget 2022 vente de caveaux : à l'unanimité.

20- Récapitulatif indemnités élus 2021

Mme Christine PETIOT présente à l'assemblée les dispositions législatives imposant aux Communes, aux Départements et aux Régions de présenter à leur assemblée délibérative, chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.

Il est à noter que la présentation de ce point s'est déroulée avant celle ayant trait au vote des budgets primitifs 2022, relatée ci-avant.

L'état annuel des indemnités des élus pour 2021 est projeté en cours de séance.

	Le conseil municipal prend acte de la présentation qui lui est ainsi donnée de cet état.
21- Versement d'une subvention exceptionnelle au budget du cinéma	Mme Christine PETIOT relate que la commission des finances a, lors de sa réunion du 2 mars dernier, proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 127 853 € au budget du cinéma pour palier le déficit de ce service. Il est à noter que la charge nette du budget principal ressort en définitive à 89 716 € après neutralisation des charges du personnel mis à disposition. L'élue précise, par ailleurs, que cette subvention sera ajustée en fin d'exercice de façon à ce que le fonds de roulement de clôture soit à zéro au 31 décembre 2022. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le versement de la subvention exceptionnelle au budget du cinéma qui lui est présentée et nécessaire à l'équilibre de ce service public. Les crédits s'y rapportant sont prévus aux budgets correspondants.
22- Gymnase : Avenant n°2 – Lot n°5 (Batimalu)	Monsieur Christian BONNEFOY, adjoint délégué au suivi des travaux, relate que l'opération de construction du nouveau complexe sportif sur le site du «Mazel», représente un coût global de 3 490 578,08 € HT, au vu de la dévolution des marchés tous lots confondus dont le lot 4 « étanchéité » qui avait été initialement déclaré sans suite pour motif d'intérêt général suite à un problème technique. Des adaptations sont à mettre en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux. C'est ainsi qu'il a été décidé de remplacer une partie de l'habillage du mur béton sous le mur rideau donnant sur la terrasse du N-1 par un bardage bois comme le reste du gymnase pour des raisons architecturales. Une moins-value de 2 704,42 € HT sera donc appliquée par avenant sur le lot n° 5 « menuiseries extérieures aluminium » qui, dévolu initialement à l'entreprise MICHOLET METALLERIE — ZA les flaches — 42330 SAINT GALMIER, pour un montant de 284 511,95 € HT a fait l'objet d'un avenant de transfert en faveur de la société « BATIM ALU L'ALUMINIUM DANS LE BATIMENT SAS ». En contrepartie, une plus-value de 2 800 € HT concernant le bardage bois est nécessaire sur le lot n° 3. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des modifications qui lui sont présentées, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché relatif au lot 5, portant sur un montant de — 2 704,42 € HT, et plus généralement, l'habilite à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.
23- Gymnase : avenant n°2 – Lot n°3 (Racineo)	Dans la suite de la présentation donnée du précédent point de l'ordre du jour, Monsieur Christian BONNEFOY précise qu'il y a lieu de passer un avenant n° 2, d'un montant de 2 800 € HT, au marché relatif au lot 3 « charpente — ossature bois » contracté avec le groupement d'entreprises SAS RACINEO Construction (mandataire)/SAS MARGUERON — ZA de Chavanon 2 — 43120 MONISTROL sur LOIRE. Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant concernant les engravures des poutres pour l'encastrement des luminaires ainsi que les ouvertures à créer sur le gymnase existant, portant ainsi son montant global à 479 497,22 € HT qui, du fait du nouvel avenant, atteindrait 482 297,22 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la réalisation des adaptations qui lui sont présentées ainsi que le montant de la prestation en découlant, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché relatif au lot 3, d'un montant de 2 800 € HT, et plus généralement, l'habilite à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire. Les crédits correspondants seront inscrits au budget général.

24- Gymnase: avenant n°1 - Lot n°6 (Serrurier)

Monsieur Christian BONNEFOY expose que le lot 6 «serrurerie» de l'opération de construction du nouveau complexe sportif sur le site du «Mazel» a été dévolu à l'entreprise MCC EXTRUSION -ZA de Nolhac − 43350 ST PAULIEN, pour un montant de 51 369,65 € HT.

La terrasse du N-1 prévue dans le projet initial, sert de sortie de secours et débouche sur le chemin longeant la façade vitrée du gymnase existant. En cours de chantier, les élus ont remarqué l'espace de l'angle sud de cette terrasse ouverte sur l'extérieur mais cachée par le mur pignon du gymnase existant. Il a donc été décidé d'étudier la fermeture de cette terrasse pour éviter des problèmes futurs d'incivilités dans ce recoin se trouvant à l'abri des regards. Cette fermeture est conditionnée par la mise en place d'un portillon à deux vantaux, dimensionné pour deux unités de passage (1.56 m de large) avec un système de barres anti-panique côté terrasse et d'un garde-corps de 1.80 m de haut pour éviter les intrusions. L'entreprise MCC EXTRUSION a travaillé conjointement avec l'architecte en charge du projet pour proposer la meilleure solution technique et esthétique. Les prestations sus-décrites sont évaluées à 2 375,00 € HT et doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché relatif au lot 6.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la réalisation du portillon et du garde-corps ainsi que le montant de la prestation en découlant, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 6, d'un montant de 2 375,00 € HT, plus généralement, l'habilite à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire. Les crédits correspondants seront inscrits au budget général.

25- Réalisation d'un réseau séparatif, réfection du réseau d'eau potable, effacement des réseaux secs et gestion des eaux pluviales de la rue du Monteil depuis la place du Monteil jusqu'au pont sur le ruisseau du Piat – Choix de l'entreprise attributaire – autorisation de signer le marché correspondant

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint délégué aux travaux, rappelle que lors de la réunion du 5 novembre 2021, le conseil municipal a accepté le principe de la reprise complète des réseaux humides (réalisation d'un réseau séparatif, réfection du réseau d'eau potable, gestion des eaux pluviales) et l'effacement des réseaux secs de la rue du Monteil depuis la Place du Monteil jusqu'au pont sur le ruisseau du Piat ainsi que le lancement de la consultation des entreprises.

La procédure adaptée (MAPA) a été lancée le 18 janvier dernier, pour un dépôt des offres fixé au 17 février 2022 ; la date prévisionnelle des travaux étant prévue pour avril 2022.

Le bureau d'études AB2R, 180 avenue des Estelles, ZA de Taulhac, 43 000 LE PUY en VELAY assure la maîtrise d'œuvre de la reprise complète des réseaux d'assainissement, d'eau potable et l'effacement des réseaux secs dans la rue du Monteil. Sa mission s'élève à 37 520,98 €.

Deux entreprises locales, à savoir l'entreprise MOULIN SAS Groupe Roger MARTIN et l'entreprise TREMA ont déposé une offre. Une négociation a été initiée avec celles-ci à l'effet également d'obtenir des précisions sur certains prix ou prestations s'avérant parfois anormalement bas ou parfois trop élevés. Les deux entreprises ont été invitées à déposer une nouvelle offre sur le site du cdg43.fr avant le 7 mars 2022, 12 H.

Un rapport complémentaire relatif au présent point de l'ordre du jour, est distribué aux membres présents, à l'effet de préciser qu'une commission informelle s'est réunie le 8 mars 2022 composée de Monsieur ARNAUD et de Madame FAURE des services techniques, de Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint aux travaux, et de Monsieur le Maire afin d'effectuer le choix des entreprises après analyse des propositions réalisée par le bureau d'études AB2R, maître d'œuvre de l'opération. Cette analyse a également été exposée lors de la commission travaux qui s'est tenue le même jour, à 19h.

Les deux entreprises TREMA et MOULIN SAS ont présenté une offre conforme au cahier des charges, dans les délais impartis.

	TREMA	MOULIN SAS	estimation moe
Offre initiale (€ HT)	827 284.00	616 103.00	625 140.00
Offre après demande de précisions (€ HT)	772 397.00	622 103.00	

Compte tenu de la notation des entreprises selon le barème établi dans le règlement de consultation :

- 50% relative au prix de la prestation
- 50% relative à la valeur technique de l'offre

il s'avère que l'entreprise TREMA obtient une note de 88.77, et l'entreprise MOULIN SAS la note de 91.88 se plaçant ainsi en première position.

De ce fait, il a été établi, le 8 mars dernier, que l'entreprise MOULIN SAS était la mieux disante (offre économiquement la plus avantageuse), et qu'à ce titre, elle serait retenue.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de retenir l'entreprise MOULIN SAS, ZA du Rousset, 43600 LES VILLETTES pour la dévolution de l'opération sus-décrite,
- d'une manière plus générale, autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire dont notamment, les marchés qui en découleront.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits sur les trois budgets : communal, assainissement et eau potable.

26- Demande de subvention auprès du CD43 et de la CAF43 au titre du REAPP et pour le projet « Parents conteurs d'ici et d'ailleurs » Depuis l'an passé, la médiathèque municipale propose un projet traitant de la parentalité et des droits culturels. Cette action a pu bénéficier, en 2021, d'une subvention globale de 3 300 € et à travers le dispositif REAPP, d'un soutien financier à la fois du Département de la HAUTE LOIRE, pour un montant de 1 250 € et de la CAF, pour un montant de 1 050 €.

La commune souhaite maintenir en 2022 cette action représentant un budget global de 4 160 € dont le financement est envisagé au moyen d'une subvention de la DRAC AURA de 1 000 €, d'une subvention de 1 050 € de la CAF, d'un soutien financier du Département de la HAUTE-LOIRE de 1 250 €, et d'une participation de la commune de 860 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD ne prenant pas part au vote :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions escomptées
- donne tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions. Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

27- Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal portant création, au niveau de la filière administrative, d'un poste à temps non complet à 17 H.30; l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi seront fixées conformément aux textes en vigueur.

28- Modification forfait supervision/responsabilité élections

Par une délibération en date du 4 juin 2021, il a été précisé les indemnités pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux agents municipaux pour la tenue des bureaux de vote, lors de scrutins électoraux.

Or, au niveau des forfaits ainsi établis, il s'avère que les agents en supervision/responsabilité perçoivent les mêmes forfaits que les autres agents qui restent la journée complète et le soir sans responsabilité.

L'assemblée est donc invitée à modifier l'indemnisation dont il s'agit, et à valider les forfaits suivants :

- En cas de simple scrutin :
- o en supervision/responsabilité avec présence journée + opération de clôture soit 320 €
- o présence journée complète et opération de clôture : 280 €
- o en exécution présence en demi-journée 120 €
- o opération de clôture le soir (PV) : 60 €
 - En cas de double scrutin :
- o en supervision/responsabilité avec présence journée + opération de clôture soit 320 €
- o présence journée complète et opération de clôture : 300 €
- o en exécution présence en demi-journée 120 €
- o opération de clôture le soir (PV) : 80 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est soumise, décide de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif et autorise Monsieur le Maire à appliquer l'ensemble des décisions comme détaillées ci-dessus.

La séance est levée à 22h20.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 14 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYOM NET